




Informations de base	
2004/0169(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Fonds européen pour la pêche (FEP) Abrogation 2011/0380(COD) Modification 2011/0212(COD) Subject 3.15.16 Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP), Fonds européen pour la pêche (FEP)	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche		CASA David (PPE-DE)	15/09/2004
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets		GRIESBECK Nathalie (ALDE)	20/09/2004
	CONT Contrôle budgétaire		MULDER Jan (ALDE)	22/09/2004
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional		HIGGINS Jim (PPE-DE)	06/10/2004	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date	
	Agriculture et pêche	2599	2004-07-19	
	Agriculture et pêche	2730	2006-05-22	
	Agriculture et pêche	2739	2006-06-19	
	Agriculture et pêche	2669	2005-06-20	
	Agriculture et pêche	2619	2004-11-22	
Commission	DG de la Commission		Commissaire	

européenne	Affaires maritimes et pêche	
------------	-----------------------------	--

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
14/07/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0497 	Résumé
19/07/2004	Débat au Conseil		
22/11/2004	Débat au Conseil		Résumé
14/12/2004	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
20/06/2005	Débat au Conseil		Résumé
21/06/2005	Vote en commission		
24/06/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0217/2005	
05/07/2005	Débat en plénière		
06/07/2005	Décision du Parlement	T6-0282/2005	Résumé
06/07/2005	Résultat du vote au parlement		
22/05/2006	Débat au Conseil		
27/07/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
27/07/2006	Fin de la procédure au Parlement		
15/08/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		


Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/0169(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation 2011/0380(COD) Modification 2011/0212(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/6/22726

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	REGI	PE355.438	25/04/2005	

Amendements déposés en commission		PE357.979	09/06/2005	
Avis de la commission	CONT	PE357.830	14/06/2005	
Amendements déposés en commission		PE360.039	16/06/2005	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0217/2005	24/06/2005	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0282/2005 JO C 157 06.07.2006, p. 0097-0324 E	06/07/2005	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2004)0497 	14/07/2004	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2004)0965 	14/07/2004	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2005)2923	14/07/2005	
Document de suivi	COM(2009)0696 	22/12/2009	Résumé
Document de suivi	SEC(2009)1714 	22/12/2009	
Document de suivi	COM(2011)0037 	07/02/2011	Résumé
Document de suivi	SEC(2011)0139 	07/02/2011	
Document de suivi	COM(2011)0927 	21/12/2011	Résumé
Document de suivi	SEC(2011)1620 	21/12/2011	Résumé
Document de suivi	COM(2012)0747 	12/12/2012	Résumé
Document de suivi	SWD(2012)0424 	12/12/2012	
Document de suivi	COM(2013)0921 	18/12/2013	Résumé
Document de suivi	SWD(2013)0533 	18/12/2013	
Document de suivi	COM(2014)0738 	16/12/2014	Résumé
Document de suivi	SWD(2014)0352 	16/12/2014	
Document de suivi	COM(2015)0662 	17/12/2015	Résumé

Document de suivi	SWD(2015)0295 	17/12/2015	
Document de suivi	SWD(2017)0274	14/07/2017	
Document de suivi	SWD(2017)0276	14/07/2017	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2012)0747	11/10/2013	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0252/2004 JO C 164 05.07.2005, p. 0031-0047	23/02/2005	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0532/2005 JO C 267 27.10.2005, p. 0050-0056	11/05/2005	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2006/1198 JO L 223 15.08.2006, p. 0001-0044	Résumé
--	--------

Fonds européen pour la pêche (FEP)

2004/0169(CNS) - 21/12/2011 - Document de suivi

La Commission présente un document de travail accompagnant le 4^{ème} rapport annuel de la Commission sur la mise en œuvre du Fonds européen pour la pêche (FEP) pour l'année 2010. Le document de travail inclut une synthèse de la mise en œuvre du FEP dans chaque État membre, ainsi que quatre tableaux présentant des informations détaillées sur l'exécution financière.

Fonds européen pour la pêche (FEP)

2004/0169(CNS) - 21/12/2011 - Document de suivi

Conformément au règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil, la Commission présente son **quatrième rapport annuel** relatif au Fonds européen pour la pêche (FEP) au cours de l'année 2010.

Mise en œuvre par les États membres du Fonds européen pour la pêche : les raisons du **démarrage tardif** de la mise en œuvre du FEP ont été analysées en détail dans les rapports annuels antérieurs – l'adoption tardive du règlement relatif au FEP et du règlement d'application, la priorité accordée par les États membres aux fonds de l'UE plus importants, la complexité de la mise en place de systèmes de gestion et de contrôle (SGC) conformes et la finalisation, dans le même temps, de la mise en œuvre de l'instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) 2000-2006.

Une autre raison invoquée tient aux **effets de la crise économique et financière** qui ont limité les fonds destinés au cofinancement national dans certains États membres et entravé l'investissement privé. Selon l'évaluation à mi-parcours du FEP, la pêche et l'aquaculture ont également subi des **pressions économiques accrues en raison de la hausse des coûts du carburant et de l'alimentation pour poisson et en raison de l'augmentation du chômage en général**, ce qui s'est traduit par une baisse de la demande des produits de la pêche et la stagnation des prix.

Les chiffres actuels montrent que **la mise en œuvre du FEP a commencé à s'accélérer**, comme le prévoyait le rapport annuel de 2009. À la fin de 2010, le chiffre de **36,13% de l'allocation globale du FEP** était attribué à des projets concrets, soit près du double du montant engagé à la fin de 2009, avec quelques États membres dépassant 50%.

Le chiffre de 36,13% de l'allocation globale du FEP a été engagé pour les 4 axes prioritaires comme suit:

- 13,2% (567 485 078 EUR) pour l'axe 1 (mesures en faveur de l'adaptation de la flotte de pêche communautaire),
- 11,7% (504 633 674 EUR) pour l'axe 2 (aquaculture, pêche dans les eaux intérieures, transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture),
- 9,7% (418 147 084 EUR) pour l'axe 3 (mesures d'intérêt commun) et
- 0,7% (33 844 305 EUR) pour l'axe 4 (développement durable des zones tributaires de la pêche).

Ces chiffres font apparaître **certains progrès** non seulement pour l'axe 1 (où l'absorption financière est facilitée par l'intensité élevée de l'aide) mais aussi pour les aides relevant des axes 2 et 3. Comme indiqué dans le rapport annuel de 2009, cela confirme une fois de plus que la mise en œuvre de projets privés et collectifs s'accélère en dépit des effets de la crise économique et financière.

En termes de paiements, **à la fin de 2010, les dépenses certifiées au titre du FEP s'élevaient à 645.829.316 EUR, soit 15% de l'allocation totale du FEP**. Cela correspond à une augmentation de plus de 10 points de pourcentage en comparaison avec la situation à la fin de 2009 (4,1%); la plupart des paiements certifiés par les États membres relevaient de l'axe 1 (60%), tandis que l'axe 2 et 3 représentaient, respectivement, 21% et 16%. L'axe 4 représentait 1,2%.

Le pourcentage élevé des paiements certifiés dans le cas de l'axe 1 est imputable à une intensité élevée de l'aide pour cette mesure et aux difficultés du cofinancement privé et public qui ont ralenti la mise en œuvre de mesures relevant des autres axes.

Exécution du budget par la Commission :

- en termes d'engagements annuels, 14,8% (639.062.172 EUR) des crédits totaux pour 2007-2013 (4.304.949.019 EUR) ont été engagés en 2010, dont 485.174.453 EUR pour les régions de convergence et 153.887.719 EUR pour les régions hors convergence ;
- en termes de paiements, 8,85% (380.796.428 EUR) des crédits totaux pour 2007-2013 ont été payés en 2010, dont 66,9% pour les régions de convergence (254.799.278 EUR) et 33,1% pour les régions hors convergence (125.997.150 EUR). Ces paiements ont été effectués sous la forme de paiements intermédiaires.

À la fin de l'année 2010, deux États membres (Allemagne et République slovaque), ont fait l'objet d'un dégageement en vertu de la règle «n + 2» pour, respectivement, un montant de 2.154.026 et 108.599 EUR.

Réduction de la capacité de pêche et des performances économiques : d'après le fichier de la flotte de pêche de l'UE, au 31 décembre 2010, la flotte de pêche de l'Union était constituée de 83.594 navires. En 2010, **le nombre de navires a diminué de 0,82%** tandis que le tonnage et la puissance ont diminué respectivement de 3,6% et 2%. Ces chiffres incluent les navires enregistrés dans les régions ultrapériphériques. Les réductions de capacité en 2010 sont conformes à celles observées les années précédentes, et d'après les estimations, du même ordre de grandeur qu'une augmentation annuelle moyenne de la capacité de pêche due au progrès technologique.

Selon le dernier rapport économique annuel disponible sur la flotte de pêche européenne pour 2009, **la valeur ajoutée brute de la flotte de l'Union européenne a augmenté de 13% en 2009 par rapport à 2008**.

En dépit de cette amélioration, en tenant compte des coûts du capital (amortissements et intérêts), **la flotte de l'Union européenne est, dans son ensemble, devenue déficitaire**. En outre, si les aides directes au revenu étaient déduites du calcul du bénéfice, la perte globale serait, pour 2009, encore plus importante (de -1,5% à -4,6% du revenu total).

De même, en raison de la baisse du prix des carburants au cours de l'année 2009, les données semblent indiquer que **l'emploi et les salaires moyens ont légèrement augmenté en 2009 par rapport à 2008**. Cependant, malgré cette hausse, **le nombre total de pêcheurs occupés et les salaires moyens étaient plus faibles en 2009 qu'en 2004**. En ce qui concerne la taille des entreprises de pêche de l'Union européenne, la situation reste inchangée dans l'ensemble de l'UE. La grande majorité des entreprises de pêche de l'UE (91%), soit quelque 41.000 entreprises, n'étaient propriétaires que d'un navire de pêche, tandis que 8,5% des entreprises possédaient entre deux et cinq navires, et 0,5% en possédait six ou plus.

L'analyse des performances économiques des flottes de l'Union européenne fait apparaître **un bilan contrasté en 2009, avec onze États membres enregistrant une perte économique au cours de cette année**. L'analyse entre 2005 et 2009 au niveau du segment de flotte fait apparaître qu'entre 30 et 50% de l'ensemble des segments de flotte de l'Union européenne ont enregistré, en moyenne, des pertes en fonction de l'année, à savoir les navires de ces segments n'ont, en moyenne, pas été suffisamment rentable par rapport au capital investi.

Les données montrent également qu'entre 2005 et 2009, les **segments de flotte utilisant des engins dormants ont été plus rentables** que ceux utilisant des engins mobiles et les chalutiers à perche ont été les moins rentables.

Les données disponibles suggèrent également qu'au cours des dernières années, **les coûts du capital ont augmenté dans plusieurs segments de la flotte de l'UE**. Dans le même ordre d'idées, la position financière de certains segments de flotte s'est également détériorée, parallèlement à l'augmentation des coûts financiers (par exemple, les intérêts payés par les prêts).

Fonds européen pour la pêche (FEP)

2004/0169(CNS) - 19/06/2006

Le Conseil a adopté à la majorité qualifiée, les délégations belge et polonaise s'étant abstenues, un accord politique sur la proposition de règlement relatif au Fonds européen pour la pêche (FEP), en s'appuyant sur un compromis de la présidence approuvé par la Commission. Les négociations relatives à ce Fonds avaient échoué à deux reprises, en juin 2005 et en mai 2006.

L'adoption de ce règlement dotera les pêcheurs et les autres acteurs du secteur de la pêche d'un cadre financier stable pour la période 2007-2013. Le Fonds sera doté d'une enveloppe financière de 3,85 milliards EUR conformément à l'accord sur les perspectives financières conclu entre les trois institutions. Les règlements d'application devraient être examinés de juillet à octobre 2006 afin que leurs dispositions puissent être mises en œuvre dès que possible.

Les principales modifications apportées par l'accord relatif au FEP sont les suivantes:

- le soutien communautaire est étendu à la pêche et aux zones de pêche dans les eaux intérieures;
- le Fonds a désormais aussi pour objectif de promouvoir le développement durable de la pêche dans les eaux intérieures;
- les montants financiers alloués au Fonds sont ramenés de 4,96 milliards EUR à environ 3,85 milliards EUR à la suite de l'accord sur le projet de perspectives financières;
- le champ d'application des interventions du Fonds (axe prioritaire 1) est étendu aux aides publiques octroyées aux entreprises en difficulté dans le cadre des plans de sauvetage et de restructuration; les interventions concernent également les aides publiques qui sont accordées du fait de l'arrêt temporaire des activités de pêche aux pêcheurs et propriétaires de navires de pêche pour une durée maximale de six mois, au cours de la période allant de 2007 à 2013, en cas de catastrophe naturelle, de fermeture d'une pêcherie décidée par un État membre pour des raisons de santé publique, ou encore à la suite d'un autre événement exceptionnel ne résultant pas de mesures de conservation des ressources;
- investissements à bord des navires de pêche et sélectivité (article 24): cet article couvre la possibilité de financer le remplacement d'un moteur à condition que celui-ci n'augmente pas la capacité de pêche ;
- aide aux jeunes pêcheurs : le Fonds peut octroyer des primes aux pêcheurs de moins de 40 ans pouvant prouver qu'ils ont travaillé au moins cinq ans en tant que pêcheurs ou ont acquis une formation professionnelle équivalente, et qui acquièrent pour la première fois un navire de moins de 24 mètres dont l'âge se situe entre cinq et trente ans. La prime ne doit pas excéder 15% du coût d'acquisition du navire et ne pas dépasser le montant de 50.000 EUR ;
- aide aux investissements dans l'axe prioritaire 2 (aquaculture, pêche dans les eaux intérieures, transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture): l'aide aux investissements est désormais étendue aux moyennes entreprises et aux entreprises comptant moins de 750 employés ou réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 200 millions EUR;
- intensité de l'aide (annexe): la participation financière de la Communauté et les aides publiques des États membres concernés ont été fusionnées, ce qui simplifie le tableau sur l'intensité de l'aide et augmente la contribution publique globale;
- les aides publiques pour les navires de pêche dans les régions ultrapériphériques sont autorisées jusqu'au 31 décembre 2006.

Fonds européen pour la pêche (FEP)

2004/0169(CNS) - 06/07/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. David **CASA** (PPE/DE, MT) par 524 voix pour, 89 contre et 50 abstentions, le Parlement européen souhaite modifier le projet de la Commission concernant la réforme du système d'aide financière aux pêcheurs. Tout en approuvant le principe de fond de cette réforme, à savoir la conservation des ressources halieutiques, les députés estiment que l'impact socio-économique doit également être pris en compte.

Les nombreux amendements adoptés ont fait l'objet d'un compromis autour de quelques thèmes: le retrait définitif des navires de pêche, le financement des équipements de pêche et les investissements dans l'aquaculture.

En ce qui concerne le retrait des navires, la Commission a proposé que les aides publiques soient accordées pour la démolition des navires ou leur réaffectation à des fins non lucratives. Les députés veulent élargir le champ de cette politique. Selon eux, les subventions publiques devraient être utilisées pour la démolition des navires mais aussi pour leur réaffectation à des activités autres que la pêche, à la création d'entreprises communes (joint ventures) ou à l'exportation, à condition que les navires ne soient plus utilisés pour la pêche. Les députés proposent que le Fonds contribue au financement de primes globales pour les équipages de navires appelés à cesser leur activité.

Le Parlement propose que des aides publiques au renouvellement de la flotte puissent être octroyées, entre autres, pour l'utilisation de techniques plus sélectives et de systèmes de localisation des navires ainsi que pour améliorer la sécurité à bord, les conditions de travail et l'hygiène, dès lors que ces mesures n'entraînent aucun accroissement de l'effort de pêche. Il introduit de nouvelles dispositions en ce qui concerne : l'octroi d'aides publiques au renouvellement et à la modernisation de la flotte dans les régions ultra périphériques ; les conditions d'obtention des aides au renouvellement et à la modernisation de la flotte de pêche qui n'impliquent pas d'accroissement de capacité ; les aides à la réalisation de campagnes expérimentales en mer ; les aides à la création d'entreprises mixtes avec des pays tiers.

S'agissant du financement de l'équipement pour la pêche, les députés estiment que l'accent doit être mis sur les petits bateaux et sur les plus anciens. Les fonds devraient bénéficier au renouvellement de la flotte destinée à remplacer les bateaux d'une longueur moyenne de moins de 12 mètres et les chalutiers de plus de 20 ans d'âge qui ne peuvent plus naviguer en toute sécurité. La proposition de la Commission ne fait référence ni au renouvellement de la flotte, ni au remplacement des bateaux.

Le Parlement estime que les plans stratégiques nationaux devraient être adoptés dans un délai de six mois, et non de trois, ce dernier ne permettant pas l'élaboration d'un plan à moyen terme. Les besoins de l'aquaculture doivent entrer en ligne de compte dans l'élaboration de ces plans nationaux, au même titre que la protection de l'environnement et des ressources naturelles. Pour l'aquaculture, le Parlement propose que le FEP finance les investissements couvrant toutes les parties de la chaîne de production, y compris la construction de nouvelles installations, l'expansion et la modernisation d'installations existantes et les bateaux utilisés pour la mytiliculture. Le FEP devrait, en outre, soutenir la production d'espèces dont les débouchés sont prometteurs à condition toutefois que la production soit techniquement et financièrement viable et n'entraîne pas de surproduction.

S'agissant du développement durable des zones côtières de pêche, les députés ont rejeté la proposition de la Commission, qui limitait l'intervention du Fonds aux municipalités de plus de 100.000 habitants. Afin d'aider les jeunes pêcheurs, ils suggèrent le versement de primes individuelles aux personnes de moins de 35 ans qui peuvent prouver qu'elles ont travaillé au moins cinq ans (ou suivi une formation équivalente) et qui deviennent, pour la première fois, propriétaires ou copropriétaires d'un chalutier d'occasion. Le Fonds pourrait également soutenir des mesures de formation et d'encouragement à la formation destinées aux jeunes pêcheurs.

Fonds européen pour la pêche (FEP)

2004/0169(CNS) - 14/07/2004 - Document annexé à la procédure

FICHE D'IMPACT DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

La proposition vise à mettre en place un soutien communautaire destiné à promouvoir le développement durable du secteur de la pêche, de l'aquaculture, de la transformation et de la commercialisation de leurs produits ainsi qu'un soutien aux zones côtières. Elle vise ainsi à remédier à long terme aux problèmes auxquels est confronté le secteur dans une Europe élargie. *Pour connaître le contexte de cette problématique, se reporter au résumé du document de base de la Commission COM (2004)0497 du 14 juillet 2004.*

1- OPTIONS POLITIQUES ET IMPACTS :

1.1- Option 1: la poursuite de l'approche actuelle doit être analysée au travers des éléments suivants:

- **zones côtières:** affectées par le déclin des activités de pêche, elles sont menacées par un risque de dépeuplement et de déplacement de la main d'œuvre du secteur de la pêche vers d'autres secteurs voire d'autres régions. Le retard de développement entre les régions côtières de pêche et les autres régions risque également de s'accroître. Il serait envisageable de poursuivre l'approche actuelle pour laquelle aucune aide particulière n'est envisagée pour le soutien aux économies côtières hormis les mesures socio-économiques d'incitation à la reconversion ou de compensation aux réductions d'effort de pêche, voire quelques mesures de soutien à l'équipement des ports de pêche. Ceci ne suffirait ni à encourager les réductions de capacités excédentaires envisagées dans le cadre de la réforme de la PCP (politique commune de la pêche), ni à compenser le déclin économique des communautés liées à la pêche, ni à promouvoir les synergies que des mesures de développement intégré spécifiquement conçues pour ces zones pourraient promouvoir.

- **surexploitation des stocks halieutiques:** d'un point de vue biologique, la durabilité d'un grand nombre de stocks halieutiques sera menacée si l'intensité de l'exploitation se maintient au niveau actuel. Si le cap suivi actuellement n'était pas rectifié, non seulement il serait impossible de réduire la capacité excessive de la flotte, mais l'effort de pêche continuerait à augmenter alors même qu'il est déjà trop intense au regard de l'état des stocks. Cette situation aurait pour conséquence une diminution des profits pour nombre d'entreprises de pêche, la faillite pour certaines d'entre elles, une persistance, et probablement, une aggravation du nombre d'emplois perdus dans le secteur de la capture.

- **aquaculture:** la concurrence qu'impose le commerce international a entraîné une instabilité croissante du marché et une baisse de la valeur moyenne du kilo de poisson d'élevage. L'aquaculture communautaire est aussi confrontée à la concurrence des autres utilisateurs de l'espace côtier notamment du tourisme et des autres activités récréatives, et aux problèmes de pollution de l'environnement marin.

- **transformation:** les problèmes que le secteur de la transformation a connus ces dernières années ont entraîné une importante restructuration caractérisée par un phénomène de concentration qui a débouché sur l'apparition de grandes sociétés souvent intégrées dans des groupes agroalimentaires, financiers ou spécialisés dans la grande distribution. Les entreprises non rentables courent le risque de la délocalisation, voire de la faillite pour celles qui sont insuffisamment compétitives.

1.2- Option 2: institution d'un Fonds européen pour la pêche (FEP): la proposition vise à promouvoir la restructuration du secteur de la pêche et à améliorer les conditions de travail et de vie dans les zones côtières où le secteur de la pêche joue un rôle important. L'instrument proposé va simplifier radicalement les dispositifs existants. Il se traduit par un règlement instituant un seul Fonds, le Fonds européen pour la pêche, pour la mise en œuvre des interventions, à travers une programmation unique par État membre, couvrant la totalité des régions que ce soit hors ou au sein des régions relevant du nouvel objectif convergence. Il propose également une concentration des ressources du Fonds pour la pêche sur un nombre limité d'axes

prioritaires. Les moyens financiers pour soutenir la mise en œuvre de la PCP réformée et le développement durable des zones côtières doivent évoluer pour mieux répondre aux besoins. Cette évolution doit se faire dans le cadre des perspectives financières proposées par la Commission pour la période 2007-2013. Ces dernières proposent une allocation de 4,96 milliards EUR pour le FEP dans une Europe élargie à 25.

Plusieurs types d'impacts sont escomptés de l'intervention du FEP dont notamment les éléments suivants :

- les impacts sur l'équilibre entre les ressources et leur exploitation seront positifs au niveau communautaire : le FEP pourrait contribuer à atteindre l'objectif de réduction de la capacité totale de la flotte communautaire d'environ 15% sur la période de programmation ; ce qui pourrait contribuer à une réduction de la pression sur la ressource à hauteur de 60% pour certains stocks. Ces impacts ne seront néanmoins pas homogènes dans tous les États membres et concerneront en premier lieu les pays visés pas des plans de reconstitution des stocks ;
- les impacts sur la compétitivité des entreprises seront positifs, au niveau micro-économique (partiellement) et macro-économique ;
- les impacts sur l'approvisionnement et la valorisation des produits de la mer seront à la fois négatifs (baisse du taux d'auto-approvisionnement) et positifs (en particulier, via les projets réalisés dans le secteur aquacole et de la transformation) ;
- le FEP permettra de pallier les conséquences socio-économiques de la restructuration du secteur et des limitations d'efforts de pêche à travers les dispositifs de mesures socio-économiques ;
- l'impact positif des projets cofinancés dans les secteurs de l'aquaculture, de la transformation, de la commercialisation et des mesures de développement durable des zones côtières pourrait, dans une certaine mesure, compenser les pertes d'emplois attendues dans le secteur des captures ;
- le FEP contribuera à une amélioration de la sécurité à bord des navires, des conditions de travail, d'hygiène et à la qualité des produits ;
- le FEP contribuera à la protection de l'environnement marin et à une meilleure sélectivité des engins de pêche.

CONCLUSION : la mise en œuvre d'une stratégie de développement côtier jouera un rôle capital dans les régions côtières souffrant d'un déclin des activités de pêche, confrontées à de graves problèmes de recrutement, et où les emplois alternatifs sont difficiles à trouver. Une diversification en dehors du secteur de la pêche est désormais nécessaire, à travers une approche d'ensemble impliquant les acteurs locaux

2- SUIVI : le suivi de la mise en œuvre du Fonds s'opérera de la manière suivante :

- au niveau stratégique, de façon régulière, à travers des rapports annuels des États relatifs à l'exécution des interventions et du rapport de la Commission sur la mise en œuvre des orientations stratégiques de la politique commune de la pêche;
- au niveau opérationnel, à travers une évaluation intermédiaire et d'un rapport annuel par programme;
- la mise en place, pour chaque programme opérationnel, d'un Comité de Suivi visant à assurer l'efficacité et la qualité de la mise en œuvre des interventions;
- l'organisation de l'examen annuel, permettant, au vu de l'avancement du programme et de ses résultats, d'examiner les modalités d'une amélioration de sa mise en œuvre afin de mieux contribuer aux objectifs stratégiques. Le système de contrôle sera axé sur le système de contrôle des États membres, la Commission exigera des États membres ce qui est nécessaire afin d'obtenir une assurance raisonnable sur la bonne gestion financière lui permettant de s'acquitter de ses responsabilités dans la mise en œuvre du budget communautaire.

Fonds européen pour la pêche (FEP)

2004/0169(CNS) - 22/11/2004

Sur la base d'un questionnaire élaboré par la présidence, le Conseil a tenu un débat d'orientation au sujet de la proposition de règlement du Conseil relative à un Fonds européen pour la pêche et a invité le Coreper à poursuivre les travaux relatifs à cette proposition.

D'une manière générale, les principes énoncés dans la proposition ont recueilli l'approbation d'une large majorité des États membres, y compris en ce qui concerne les cinq axes prioritaires proposés pour la période 2007-2013. Plusieurs délégations ont appuyé les principes de la réforme de la politique commune de la pêche de décembre 2002, aux termes de laquelle le Conseil a décidé de supprimer les aides en faveur du renouvellement des bateaux de pêche et de limiter l'aide à leur modernisation aux travaux qui visent à améliorer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail à bord et ne concernent pas la capacité de pêche.

Toutefois, d'autres délégations ont plaidé pour le rétablissement de l'aide en faveur du renouvellement et/ou de la modernisation, compte tenu notamment de situations particulières telles que celle des régions ultrapériphériques et de la pêche artisanale. Certaines délégations ont également insisté sur la nécessité de maintenir une prime pour les jeunes pêcheurs. En ce qui concerne la limitation à deux ans de la durée de mise en œuvre de plans nationaux d'adaptation de l'effort de pêche, plusieurs délégations ont demandé un allongement de cette durée. Quelques délégations ont aussi remis en cause le caractère obligatoire des mesures socio-économiques proposées. Plusieurs délégations ont demandé que la proposition aborde explicitement la question de l'aide à la pêche dans les eaux intérieures, puisque cette activité relève actuellement de l'IFOP. Un certain nombre de délégations ont également demandé que l'aide aux secteurs de l'aquaculture et de la transformation soit étendue aux moyennes entreprises et aux entreprises de transformation. Enfin, un grand nombre de délégations ont demandé davantage de flexibilité et de subsidiarité dans la définition de critères d'éligibilité pour les zones côtières de pêche.

Fonds européen pour la pêche (FEP)

2004/0169(CNS) - 07/02/2011 - Document de suivi

La Commission présente son troisième rapport annuel de la Commission concernant la mise en œuvre du Fonds européen pour la pêche (FEP) en 2009, troisième année de la période de programmation du FEP (2007-2013).

Mise en œuvre par les États membres du FEP : le rapport note que le retard pris dans l'adoption du règlement relatif au FEP avait entraîné l'adoption tardive des programmes opérationnels (PO) dans les États membres. Par conséquent, un petit nombre de systèmes de gestion et de contrôle (SGC) et de stratégies d'audit avait été accepté par la Commission à la fin 2008.

Dans la plupart des États membres, la mise en œuvre du FEP a réellement démarré en 2009. **Le taux d'exécution globale du FEP était, à la fin de cette troisième année, de 18,4% (793.894.729 EUR) en termes d'engagements et de 4,1% (175.029.780 EUR) en termes de paiements.** Parmi les 4,1% payés, les paiements intermédiaires s'élevaient à 66.208.380 EUR, le reste correspondant aux paiements de préfinancement.

Un certain nombre de raisons non imputables aux États membres expliquent la lenteur de la mise en œuvre. La phase de programmation a pris un retard significatif. Ce retard fut également causé par les révisions complémentaires des PO, qui se sont avérées nécessaires dans les États membres ayant décidé de mettre en œuvre le règlement de restructuration. La mise en place de SGC conformes fut une tâche complexe gérée pour la première fois par des administrations de la pêche de taille relativement modeste. Les 10 PO pour lesquels les SGC n'avaient pas été acceptés en décembre 2009 représentaient environ 75% du budget du FEP alloué pour l'ensemble de la période. Les causes de ce retard n'étant plus d'actualité, le rythme de mise en œuvre devrait s'accélérer pour la durée restante du programme.

Par ailleurs, des facteurs externes liés à la crise économique ont rendu l'absorption des fonds encore plus difficile pour les États membres. Par conséquent, à la fin de 2009, l'axe 1 (mesures en faveur de l'adaptation de la flotte de pêche communautaire) constituait la plupart des paiements certifiés par les États membres (56% ou 66.432.494 EUR), tandis que l'axe 2 (aquaculture, pêche dans les eaux intérieures, transformation et commercialisation) et l'axe 3 (mesures d'intérêt commun) représentaient, respectivement, 17% (20.622.766 EUR) et 25% (29.489.870 EUR). Cependant, le chiffre de 18,4% de l'allocation globale du FEP attribuée à des projets concrets, avec quelques États membres dépassant 30%, indique **des améliorations prochaines dans la mise en œuvre.**

Les engagements par axe s'élevaient à 7,7% pour l'axe 1, 5,3% pour l'axe 2, 4,7% pour l'axe 3 et 0,4% pour l'axe 4. Ces chiffres montrent certains progrès non seulement pour l'axe 1 mais aussi pour les aides relevant des axes 2 et 3. Le rapport conclut donc que, malgré les effets de la crise économique et financière, la mise en œuvre de projets d'investissements collectifs et privés semble s'intensifier.

L'axe 4 (développement durable des zones de pêche) a connu un démarrage plus lent, en raison des délais plus longs nécessaires à la mise en place de partenariats locaux et à l'adoption de stratégies de développement local. À la fin de 2009 toutefois, plus de 90 groupes d'action locale de la pêche avaient déjà été sélectionnés dans neuf des vingt-et-un États membres mettant en œuvre l'axe 4. Au total, 245 groupes d'action locale de la pêche devraient être constitués d'ici la mi-2011.

Afin d'accélérer le rythme de mise en œuvre du FEP et de faire parvenir l'aide du FEP aux bénéficiaires des secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation, les États membres doivent agir dès que possible, tout en respectant la discipline financière.

Situation économique du secteur de la pêche : au total, les États membres ont adopté 13 régimes d'ajustement de la flotte qui prévoient la démolition de 367 navires représentant 32.448 GT et 50.934 kW. Entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2009, la taille de la flotte de l'UE est passée de 1.970.860 GT à 1.797.292 GT et de 7.168.605 kW à 6.627.994 kW. Les chiffres cumulés des rapports annuels des États membres relatifs à la mise en œuvre du FEP pour 2007-2009 montrent que la réduction de la flotte prévue pendant cette période avec l'assistance du FEP est de 138.427 GT et 442.232 kW. Ces chiffres montrent que **l'objectif à moyen terme de 7% de réduction GT en 2010 et de 15% de réduction kW envisagés pour la période 2007-2013 a été atteint.** Les préoccupations exprimées à l'égard du bon mesurage des kW dans ce contexte seront examinées dans le cadre du règlement établissant les modalités d'exécution du règlement «contrôle».

L'aide de l'UE a représenté moins de 50% de la réduction globale de la flotte de l'UE. Cela semble indiquer que les problèmes économiques et la surexploitation des stocks réduisent la taille de la flotte. Il s'ensuit qu'une part significative de la capacité de pêche retirée sans aide publique n'est pas remplacée. Selon le rapport, il faut s'attendre à des réductions d'emploi dans certaines flottes importantes, notamment celles dont la consommation de carburant est élevée, et à une modeste ou faible rentabilité économique dans d'autres segments de flotte, ce qui pourrait limiter l'investissement privé.

Fonds européen pour la pêche (FEP)

2004/0169(CNS) - 22/12/2009 - Document de suivi

La Commission a présenté son deuxième rapport annuel sur la mise en œuvre du Fonds européen pour la pêche (FEP) pour l'année 2008.

Il est rappelé que le contenu du premier rapport annuel pour 2007 était limité étant donné qu'à la fin 2007, seuls 19 programmes opérationnels (PO) sur 26 avaient été adoptés. Les 7 PO restants ont été adoptés au deuxième semestre de 2008.

En raison de l'adoption tardive des PO, à la fin 2008 seul un très petit nombre de systèmes de gestion et de contrôle et de stratégies d'audit avait été accepté par la Commission. Le faible taux de mise en œuvre en résultant a pour conséquence que le rapport de la Commission sur la mise en œuvre du FEP pour 2008 est davantage axé sur le mode de programmation des PO que sur l'exécution réelle, qui est restée limitée à ce stade. Le faible taux de mise en œuvre peut également résulter des efforts de reprogrammation entrepris par un certain nombre d'États membres afin de mettre en œuvre l'action spécifique temporaire prévue par le règlement (CE) n° 744/2008 du Conseil (le règlement de restructuration).

Principaux développements, tendances et défis : la mise en œuvre effective des 19 PO adoptés à la fin 2007 a à peine commencé dans les États membres en 2008 et, à l'exception de l'Autriche et de la France, aucune demande de paiement intermédiaire n'a été présentée. Les tableaux financiers sur la ventilation des allocations du FEP entre les axes prioritaires indiquent **une répartition globalement équilibrée des ressources entre les axes prioritaires 1, 2 et 3**: 27% étant alloués à l'adaptation de la flotte de pêche (axe 1), 30% à l'aquaculture, à la transformation et à la commercialisation et

27% aux actions collectives (axe 3). Le financement de l'axe 4 est moins important, avec une allocation moyenne de 13%. **Les allocations par axe varient sensiblement selon les États membres** et reflètent les conditions et les stratégies extrêmement divergentes des États membres pour leur secteur de la pêche. Les fonds concernant l'adaptation de la flotte de pêche varient par exemple entre 82% en Irlande et 4,3% en Roumanie.

L'analyse de l'axe 1 révèle que l'approche retenue à l'égard des mesures d'adaptation de la flotte, telles que l'arrêt permanent, dépend en grande partie de l'approche stratégique générale en matière de surcapacité. C'est ainsi que certains États membres accordent la priorité à la démolition des navires tandis que d'autres préfèrent des mécanismes du marché comme les quotas individuels transférables pour réduire la capacité de pêche. En conséquence, les objectifs de réduction de la capacité varient selon les PO. D'une manière générale, l'objectif fixé dans les PO pour la réduction de capacité est d'environ 15% (kW et GT) avant la fin 2013. Des différences très importantes peuvent être également constatées dans les allocations destinées à l'aquaculture, à la transformation et à la commercialisation. Alors que, par exemple, l'Irlande a choisi de renoncer à ce type d'aide, les pays enclavés prévoient naturellement une part importante des aides au titre de l'axe 2, une part de 98% en Autriche, par exemple. De même, on observe une grande variation des allocations pour les mesures d'intérêt commun au titre de l'axe 3.

Exécution du budget : en termes d'engagements budgétaires, en 2008, **24,05%** (607.763.784 EUR) des crédits totaux pour 2007-2013 (4.304.949.019 EUR) ont été engagés, dont 459.679.025 EUR pour les régions de convergence et 148.084.759 EUR pour les régions hors convergence. En termes de paiements, **11,1%** (249 361 192 EUR) des crédits totaux pour 2007-2013 ont été payés, dont 99,81% pour les régions de convergence (197.796.248 EUR) et 99,07% pour les régions hors convergence (51.564.944 EUR). Ces paiements ont été presque totalement effectués sous forme de préfinancement, dont 72.775.030 EUR pour les 7 PO adoptés en 2008. En outre, 14 États membres ont sollicité un deuxième préfinancement, possibilité introduite par le règlement de restructuration, qui a débouché sur des paiements supplémentaires au titre du préfinancement. En raison du manque de crédits de paiement, seuls 9 États membres ont reçu le deuxième préfinancement en 2008 (176.248.671 EUR).

Mise en œuvre du règlement de restructuration : ce règlement a été conçu et adopté dans le contexte d'une forte hausse des prix des carburants et reposait sur la prévision largement admise d'un maintien des prix de l'énergie à un niveau très élevé. Cependant, au deuxième semestre 2008, les prix ont soudainement retrouvé des niveaux nettement inférieurs à ceux qui ont déclenché la crise dans le secteur (0,5 EUR/l en novembre). Bien que les prix soient restés élevés (le point d'équilibre pour certains segments de la flotte a été évalué à 0,30 EUR/l), les perspectives économiques au dernier trimestre de 2008 étaient généralement meilleures qu'au moment de l'adoption du règlement. La situation a encore changé au cours des mois suivants étant donné que la crise financière et la récession économique qui a suivi ont imposé une nouvelle pression sur les opérateurs de la pêche en raison de la contraction de la demande et de la baisse des prix du poisson.

Toutefois, malgré la crise financière et économique, il apparaît que, globalement, **les mesures destinées à inciter les opérateurs à renoncer aux activités de pêche ont été plus faibles que pendant la période de crise des carburants**. En conséquence, on a observé un recours limité aux mesures disponibles au titre des programmes d'adaptation des flottes, qui n'ont en définitive été adoptées que par quelques États membres. De même, la nécessité d'un soutien d'urgence, notamment par l'arrêt temporaire et la compensation socio-économique, est devenue moins importante, bien que dans certains États membres (ES, par exemple) des ressources importantes aient été libérées pour l'arrêt temporaire.

Il a été constaté une plus large utilisation des autres mesures générales prévues par le règlement: **la demande du secteur est restée importante pour les mesures visant à soutenir l'efficacité énergétique**, notamment les audits énergétiques et les investissements à bord.

Le plein effet du règlement de restructuration ne peut être assuré avant que toutes les décisions administratives appropriées, qui peuvent être prises jusqu'au 31 décembre 2010, soient connues et exécutées suivant une proportion équilibrée. Entre-temps, une évaluation complète des effets de la mise en œuvre ne peut être réalisée. Néanmoins, à ce stade, on peut conclure que **le paquet «restructuration» contribuera certainement à promouvoir davantage d'efficacité énergétique à bord des navires de pêche, mais qu'il est peu susceptible d'apporter une contribution significative à l'objectif de promotion d'une réduction de la capacité des flottes**. En réalité, la portée de l'influence de l'arrêt permanent au titre des programmes d'adaptation des flottes adoptés sur l'objectif de réduction de la capacité déjà prévu dans les PO est relativement limitée.

Enfin, il ressort des échanges de vues avec les États membres que le manque de fonds supplémentaires de l'UE a limité, pour certains d'entre eux, l'application du règlement de restructuration.

Fonds européen pour la pêche (FEP)

2004/0169(CNS) - 20/06/2005

Le Conseil a invité le Comité des représentants permanents et la Commission à poursuivre leurs contacts en vue de la recherche d'un accord sur la proposition de règlement "Fonds Européen de la Pêche" sous la future Présidence britannique.

Fonds européen pour la pêche (FEP)

2004/0169(CNS) - 27/07/2006 - Acte final

OBJECTIF : mettre en place un Fonds européen pour la pêche (FEP) pour la période 2007-2013 en vue de promouvoir le développement économique et social du secteur de la pêche.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 1198/2006/CE du Conseil relatif au Fonds européen pour la pêche.

CONTENU : le Conseil a adopté à la majorité qualifiée, les délégations belge et polonaise s'étant abstenues, un règlement relatif au Fonds européen pour la pêche (FEP).

Le Fonds sera doté d'une enveloppe financière de **3,849 milliards EUR** conformément à l'accord sur les perspectives financières conclu entre les trois institutions (pour les détails, se reporter à la fiche financière).

Le Fonds européen pour la pêche, qui remplacera l'actuel Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) dès le 1^{er} janvier 2007, a été conçu de manière à assurer le développement durable du secteur européen de la pêche et de l'aquaculture. Les mesures adoptées contribueront à réaliser les objectifs clés du FEP convenus dans le cadre de la réforme de la PCP de 2002, y compris en ce qui concerne la suppression des aides publiques qui ont favorisé, dans le passé, l'accroissement de la capacité de pêche.

Les interventions du FEP visent à :

- soutenir la politique commune de la pêche afin de garantir une exploitation des ressources aquatiques vivantes et de soutenir l'aquaculture afin d'assurer la durabilité sur les plans économique, environnemental et social;
- promouvoir un équilibre durable entre les ressources et la capacité de pêche de la flotte de pêche communautaire;
- promouvoir un développement durable de la pêche dans les eaux intérieures;
- renforcer la compétitivité des structures d'exploitation et le développement d'entreprises économiquement viables dans le secteur de la pêche;
- favoriser la protection et la valorisation de l'environnement et des ressources naturelles dans les cas où ces questions sont liées au secteur de la pêche;
- favoriser le développement durable et l'amélioration de qualité de vie dans les zones où des activités sont menées dans le secteur de la pêche;
- promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans le développement du secteur de la pêche et des zones pêche.

Les interventions du Fonds porteront sur cinq axes prioritaires différents :

- **axe prioritaire 1 : mesures en faveur de l'adaptation de la flotte de pêche communautaire** comprenant des aides aux propriétaires de navires de pêche qui interrompent temporairement leurs activités de pêche dans le cadre de plans de reconstitution, les investissements à bord des navires de pêche et les aides à la petite pêche côtière;
- **axe prioritaire 2 : aquaculture, pêche dans les eaux intérieures, transformation et commercialisation**: mesures en faveur des investissements productifs dans l'aquaculture, mesures aqua-environnementales, indemnités accordées aux conchyliculteurs pour l'arrêt temporaire des activités de récolte des mollusques d'élevage aux fins de protection de la santé publique, soutien aux investissements dans des installations utilisées pour la pêche dans les eaux intérieures;
- **axe prioritaire 3 : mesures d'intérêt commun**: soutien à des actions collectives;
- **axe prioritaire 4 : développement durable des zones de pêche**, l'intervention étant ciblée sur les zones à faible densité de population, les secteurs de la pêche en déclin ou les petites communautés vivant de la pêche;
- **axe prioritaire 5 : assistance technique** (évaluations, expertises, études, etc.).

À l'avenir, les États membres devront élaborer un plan stratégique national couvrant l'ensemble du secteur de la pêche, et l'intégralité de l'aide sera acheminée au moyen d'un programme national unique du FEP, en lieu et place des nombreux programmes différents qui, jadis, coexistaient bien souvent.

Parmi les modifications introduites au cours du processus d'adoption par le Conseil, il faut citer notamment :

- une aide au remplacement des moteurs pour des raisons de sécurité et d'efficacité énergétique, pour autant que la mesure se traduise par le maintien ou par une réduction de la puissance motrice, selon la taille et le type des navires concernés,
- une aide renforcée et des compensations en cas d'arrêt temporaire ou définitif des activités de pêche, qui pourront désormais couvrir les réaffectations de navires à des activités autres que la pêche, la création de récifs artificiels, la fermeture de pêcheries pour des raisons de santé publique ou de concentration élevée de juvéniles ou de reproducteurs;
- une aide aux secteurs de l'aquaculture, de la transformation et de la commercialisation, de nature à inclure les entreprises de taille moyenne – ainsi que quelques grandes – même si la priorité continuera d'être accordée aux micro-entreprises et aux petites entreprises.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 04/09/2006.

Fonds européen pour la pêche (FEP)

2004/0169(CNS) - 14/07/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF : mettre en place un Fonds européen pour la pêche (FEP) destiné à promouvoir le développement économique et social du secteur de la pêche, dans le cadre d'une gestion durable des ressources halieutiques conformément aux orientations arrêtées par la réforme de la politique commune de la pêche adoptée en décembre 2002.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : l'excès de capacité de flotte communautaire, en dépit des efforts entrepris dans le cadre des programmes structurels précédents (IFOP 1994-1999 et IFOP 2000-2006), demeure l'une des causes de la surexploitation de certains stocks. Le Fonds européen pour la pêche (FEP) devra désormais contribuer de manière décisive à la réduction nécessaire des capacités, notamment celles des flottes exerçant une pression sur les stocks menacés. Par ailleurs le Fonds devra accompagner la restructuration du secteur par un dispositif de mesures sociales et économiques de nature à limiter l'impact lié au déclin des activités de pêche ou aux mesures contraignantes prises en vertu de la politique de la conservation des ressources halieutiques.

Les interventions du Fonds visent à : accompagner la politique commune de la pêche afin de garantir une exploitation des ressources aquatiques vivantes qui crée les conditions de durabilité nécessaires tant sur le plan économique, environnemental qu'en matière sociale ; promouvoir un équilibre durable entre les ressources et la capacité de la flotte communautaire ; renforcer la compétitivité des structures d'exploitation et le développement d'entreprises économiquement viables dans le secteur de la pêche ; favoriser la protection de l'environnement et des ressources naturelles ; favoriser le développement durable et l'amélioration de la qualité de vie dans les zones côtières maritimes et lacustres concernées par les activités de pêche et d'aquaculture ; promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans le développement du secteur de la pêche et des zones côtières de pêche.

L'intervention du Fonds s'articulera autour de quatre axes prioritaires :

- Axe 1 : Mesures en faveur de l'adaptation de la flotte de pêche communautaire : aide aux propriétaires de navires et aux équipages contraints d'interrompre temporairement leurs activités de pêche pour faciliter la reconstitution des stocks ; aide en cas de non-renouvellement d'un accord de pêche ou en cas de catastrophe naturelle ; cofinancement de l'arrêt définitif de navires ; aides pour la formation, la reconversion ou le départ en retraite anticipée ; aide au financement d'investissements à bord des navires et visant à la sélectivité des engins de pêche ; financement de primes aux pêcheurs et aux armateurs de la petite pêche côtière ;

- Axe 2 : Aquaculture, transformation et commercialisation : soutien aux investissements aquacoles ; soutien à l'acquisition et l'utilisation d'équipements et de techniques écologiques ; contribution à l'octroi aux conchyliculteurs d'indemnités d'arrêt temporaire des activités de récolte des mollusques d'élevage ;

- Axe 3 : Mesures d'intérêt collectif : soutien d'actions collectives à durée limitée, allant au-delà de ce qui relève normalement de l'entreprise privée, mises en œuvre avec la contribution active des professionnels eux-mêmes ou menées par des organisations agissant au nom des producteurs ou par d'autres organisations ayant été reconnues par l'autorité de gestion, et qui contribuent à la réalisation des objectifs de la politique commune de la pêche ;

- Axe 4 : Développement durable des zones côtières de pêche : maintien de la prospérité économique et sociale des zones et la valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture ; emploi dans les zones côtières de pêche, à travers le soutien à la diversification ou à la reconversion économique et sociale des zones confrontées à des difficultés socio-économiques suite à l'évolution du secteur de la pêche ; promotion de la qualité de l'environnement côtier ; soutien et au développement de coopérations entre zones côtières de pêche nationales ou transnationales.

IMPLICATIONS FINANCIERES :

- Enveloppe financière : 4,923 milliards EUR pour la période 2007-2013 (650 mios EUR pour 2007). L'allocation financière pour le Fonds dans le cadre des perspectives financières proposées par la Commission pour la période 2007-2013 correspond approximativement aux montants alloués pour l'Europe des 15 lors de la période 2000-2006 (3,7 milliards EUR). En ce qui concerne la répartition des ressources financières entre les États membres, la Commission propose d'appliquer la méthode basée sur les critères objectifs utilisés lors du Conseil de Berlin (1999), à l'objectif « convergence », en prenant en considération la nécessité d'équité vis-à-vis des régions touchées par « l'effet statistique » de l'élargissement. Les ressources destinées aux régions non éligibles à l'objectif Convergence seront distribuées par la Commission entre les États membres sur la base des critères objectifs suivants : l'importance du secteur de la pêche dans l'Etat membre, l'ampleur des ajustements nécessaires en terme d'effort de pêche, le niveau d'emploi dans le secteur de la pêche, et la continuité des actions en cours.

Fonds européen pour la pêche (FEP)

2004/0169(CNS) - 12/12/2012 - Document de suivi

Conformément au règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil relatif au Fonds européen pour la pêche (FEP), la Commission transmet son cinquième sur la mise en œuvre effective du FEP. Les principales constatations sont les suivantes :

Mise en œuvre financière par les États membres : les paiements intermédiaires certifiés envoyés par les États membres à la fin de l'année 2011 représentaient **28% (1.187.725.419,93 EUR) de l'ensemble des crédits alloués au titre du FEP, soit une hausse de 84,5% par rapport à décembre 2010**. Le taux d'engagement moyen à la fin de l'année 2011 était de 55,29%.

La Bulgarie et la Roumanie accusent un retard considérable. Le taux d'engagement de l'Allemagne, de la France, de la Hongrie, de l'Italie, de Malte, de la Slovaquie, de l'Espagne et de la Suède est inférieur à la moyenne européenne. En revanche, la Belgique, Chypre, la République tchèque, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, l'Irlande, la Lituanie, la Lettonie, l'Autriche, la Pologne, la Slovaquie, les Pays-Bas et le Royaume-Uni sont au-dessus de la moyenne européenne.

À la fin de l'année 2011, six États membres ont fait l'objet d'un dégageement en vertu de la règle «N+2» (article 90 du FEP) pour un montant de 9.696.117 EUR sur la tranche de 2009. Cela représente une augmentation significative par rapport à la situation à la fin de l'année 2010.

Exécution du budget par la Commission : sur le plan des engagements annuels, 15,2% des crédits totaux pour 2007-2013 ont été engagés en 2011, dont 496.297.184 EUR pour les régions de convergence et 156.907.301 EUR pour les régions hors convergence. Au niveau des paiements, 10,2% des crédits totaux ont été payés en 2011, dont 72,7% pour les régions de convergence et 27,3% pour les régions hors convergence.

Audit du règlement relatif au carburant : dans le cadre du règlement (CE) n° 744/2008, des audits ont été menés en Belgique, au Danemark, en France, au Portugal et en Espagne. Les principales conclusions faisaient état de **manquements dans les systèmes nationaux de gestion et de contrôle**. Ces conclusions ont incité la Commission à demander aux autres États membres de procéder à des contrôles complémentaires.

Résultats du débat stratégique à l'article 16, paragraphe 1, du FEP : la Commission a reçu toutes les évaluations intermédiaires relatives au FEP fin juin 2011. Celles-ci ont servi de base à un rapport de synthèse qui a été utilisé pour le débat stratégique des directeurs de la pêche qui s'est tenu à Bruxelles les 8 et 9 décembre 2011.

Les principales conclusions sont que **l'axe 1 est le plus avancé en termes d'absorption financière**. La situation économique a eu un effet important sur la mise en œuvre de l'axe 1 et a accéléré la mise en œuvre des mesures relatives à l'arrêt définitif et temporaire de l'activité de pêche. Malgré une disposition spécifique dans le règlement FEP, **les mesures relatives à l'arrêt définitif ne se sont pas accompagnées du plan d'ajustement de l'effort de pêche nécessaire**. L'effet s'est aussi fait ressentir dans la mise en œuvre des mesures d'aide aux investissements à bord, comme l'amélioration de la sélectivité des engins (avec seulement quelques projets opérationnels), ainsi que l'aide à la pêche côtière à petite échelle.

L'évaluation montre une **faible contribution générale des programmes FEP à la préservation des ressources ou à la durabilité environnementale**, avec une sous-utilisation des mesures environnementales disponibles. Enfin, la contribution des programmes FEP à la promotion de l'égalité des chances a, dans l'ensemble, été jugée neutre ou seulement légèrement positive.

La Commission a demandé aux États membres d'explorer des moyens **d'accélérer la mise en œuvre du FEP**. De nombreux États membres ont conclu que le plan stratégique national (PSN) avait été utile aux tout premiers stades du processus de programmation, mais avait perdu son utilité dans le cycle de programmation. D'autres États membres ont souligné la nécessité d'ajouter une dimension régionale au PSN, notamment, le cas échéant, une approche par bassin maritime.

Performances économiques en 2010 et 2011 : contrairement à la situation au cours de la période 2007-2009, **la flotte européenne a, en moyenne, été rentable en 2010**. Onze des 21 États membres pour lesquels des informations sont disponibles dans le rapport économique annuel ont généré un bénéfice net en 2010, quatre ont continué à générer des pertes dans le secteur, tandis que le reste a atteint le seuil de rentabilité.

- Les recettes totales s'élevaient à 7 milliards EUR, tandis que les dépenses totales s'élevaient à 6,5 milliards EUR (93% des recettes totales). Les recettes totales ont augmenté de 2,6% par rapport à 2009. Elles comprenaient 6,6 milliards EUR de ventes de poisson, 34 millions EUR de revenus des droits de pêche, 193 millions EUR de revenus non issus de la pêche, et 126 millions EUR de soutien direct des revenus (moins de 2% des recettes totales et 27% de moins qu'en 2009).
- Les salaires agrégés des équipages (1,9 milliard EUR, 9% de moins qu'en 2009, malgré l'augmentation de l'emploi), le carburant (1,3 milliard EUR, 11% de plus qu'en 2009), les autres frais variables (943 millions EUR) et les frais d'amortissement (793 millions EUR) étaient les 4 principaux postes de dépenses, représentant ensemble 75% des dépenses totales.
- Le nombre total de pêcheurs employés à bord (à l'exclusion de la Grèce) était de 138.500, ce qui représente une augmentation de 2,4% par rapport à 2009. L'Espagne affichait le taux d'emploi le plus élevé.

En 2009, **la production aquacole** dans l'UE-27 s'élevait à 1,30 million de tonnes. Malgré une production mondiale en forte hausse, la production dans le secteur de l'aquaculture européen est restée stable.

Arrêt définitif ou temporaire des activités de pêche : selon l'évaluation intermédiaire du FEP, au 31 décembre 2010, l'aide du FEP à l'arrêt définitif représentait à peine 3% des projets entrepris, mais 56% des paiements du FEP au titre de l'axe 1 (202 millions EUR). Sur la base des projections actuelles, pour la période de programmation 2007-2013, cela représenterait quelque 720 millions EUR. Si l'on ajoute à cela les 546.700.000 EUR versés au titre de l'IFOP (période 2000-2006), on obtient **un montant total de près de 1,3 milliard d'EUR d'aide publique pour les mesures de déclassement au cours de la période 2000-2015**.

Les évaluations successives du FEP ont mis en évidence que l'élément déclencheur de l'arrêt définitif n'est pas tant la nécessité d'adapter la flotte aux ressources disponibles que **les difficultés économiques des flottes**, indépendamment de la situation des stocks. L'obligation imposée par le FEP de mettre en place des plans d'ajustement de l'effort de pêche avant de recourir à l'arrêt définitif n'a pas résolu ce problème. Par conséquent, **l'arrêt définitif n'est souvent pas axé sur les navires qui exercent le plus de pression sur les stocks**, mais sur ceux qui affichent les moins bonnes perspectives financières, ce qui limite l'efficacité de l'ajustement de la capacité qu'elle génère.

Fonds européen pour la pêche (FEP)

2004/0169(CNS) - 18/12/2013 - Document de suivi

La Commission a présenté son 6ème rapport sur la mise en œuvre du Fonds européen pour la pêche (FEP) au cours de l'année 2012.

Évaluation générale de la mise en œuvre du FEP : le rapport montre que les paiements intermédiaires certifiés envoyés par les États membres avant décembre 2012 représentaient **41,4% (1.776.515.076 EUR) de l'ensemble des crédits alloués au titre du FEP**, soit une hausse de 49,6% (588.789.657 EUR) par rapport à décembre 2011.

Entre le 31 juillet 2012 et le 31 mai 2013, **les engagements ont augmenté** de 476 millions EUR (une hausse de 8% par rapport à la moyenne annuelle) pour atteindre 2,898 milliards EUR (67,37% de l'ensemble des crédits alloués au titre du FEP), ce qui représente une augmentation de 20% sur une période de dix mois et témoigne d'une accélération significative de la mise en œuvre.

En ce qui concerne les **cinq principales mesures** (en termes d'engagements par mesure) en juillet 2012 et mai 2013, le rapport révèle un important remaniement des engagements du FEP.

Au cours du premier semestre de 2013, les mesures pour la flotte telles que l'arrêt définitif et temporaire ont perdu de l'importance par rapport aux investissements soutenus par le FEP en faveur de la transformation. L'arrêt définitif a diminué de près de 4% et l'arrêt temporaire a également connu un ralentissement. L'aquaculture conserve son importance. L'importance des engagements dans les projets d'infrastructure (ports de pêche) reste stable.

Évaluation par axe prioritaire :

Axe 1 - Adaptation de la flotte de pêche de l'UE : la flotte de l'UE a débarqué 4,7 millions de tonnes de produits de la mer en 2011, pour une valeur de 6,3 milliards EUR. La quantité débarquée par la flotte de pêche de l'UE en 2011 a diminué par rapport à 2010, mais la valeur générée a augmenté. **La flotte de pêche de l'UE a poursuivi sa consolidation** et sa lente reprise économique initiée ces dernières années.

Le rapport montre que **les petites flottes côtières sont généralement rentables**. Ces dernières employaient plus de 40% des pêcheurs et, même si elles représentaient à peine 6% du tonnage brut et des débarquements par poids, elles représentaient 15% de la valeur débarquée et 20% des bénéfices nets et de la valeur ajoutée brute (VAB).

- **Arrêt définitif** : le FEP inclut des mesures d'adaptation de la flotte de l'UE, notamment une aide publique à l'arrêt définitif ou temporaire des activités de pêche. Au 31 juillet 2012, 3692 opérations d'arrêt définitif au total étaient en cours. Quelque 475 millions EUR avaient été engagés au titre du FEP (128.657 EUR par opération). La contribution publique nationale s'est élevée à 366,44 millions EUR supplémentaires (98.711 EUR par opération). Au 31 mai 2013, le nombre d'opérations d'arrêt définitif a augmenté de 9,1% pour se chiffrer à 4026.

- **Arrêt temporaire** : au 31 juillet 2012, le FEP a soutenu 47.885 opérations (57% du nombre total des opérations). L'aide publique par opération était néanmoins modérée et s'élevait à 6369 EUR (3881,5 EUR du FEP et 2487,5 EUR des fonds publics nationaux). Au 31 mai 2013, le nombre d'opérations s'élevait à 54.826 (54,31% du nombre total des opérations, soit 100.935 opérations).

- **Investissements à bord des navires de pêche et sélectivité** : les engagements en faveur de la modernisation des navires de pêche (remplacements de moteurs et d'engins de pêche) s'élevaient à 8,7% des crédits totaux alloués en juin 2012 et étaient proches de 11% en mai 2013 (11.341 opérations), soit une hausse de près de 25% sur une période de dix mois. L'effet de levier de ces mesures est plutôt élevé (1 EUR de financement au titre du FEP génère environ 4 EUR de financement national, l'essentiel provenant du secteur privé).

Axe prioritaire 2 - Aquaculture et transformation :

- **Aquaculture** : le rapport montre que **les dépenses dans les mesures d'aquaculture restent parmi les plus importantes** en termes d'engagements du FEP. Au 31 mai 2013, 429,9 millions EUR du FEP ont été engagés en faveur de l'aquaculture. La contribution de l'UE a mobilisé 183,4 millions EUR de contribution publique nationale et 537,8 millions EUR supplémentaires de fonds privés.

Bien que les dernières tendances indiquent une augmentation de l'aide du FEP en faveur des investissements dans l'aquaculture, **la production a stagné cette dernière décennie**. Or, la Commission estime qu'une augmentation de 1% de la consommation de produits de la mer provenant de l'aquaculture de l'UE pourrait aider à créer entre 3000 et 4 000 emplois à temps plein.

Pour ces raisons, la Commission a proposé, à travers la réforme de la politique commune de la pêche, de **promouvoir l'aquaculture** au moyen d'une méthode de coordination ouverte basée sur l'adoption d'orientations stratégiques par la Commission, destinées à aider les États membres à préparer les plans stratégiques nationaux pluriannuels.

- **Transformation** : le secteur de la transformation des produits de la pêche de l'UE compte plus de 3500 entreprises dont la transformation des produits de la pêche était l'activité principale, ce qui représente environ 23 milliards EUR de chiffre d'affaires. L'aide du FEP en faveur de l'industrie de la transformation est la plus importante en termes d'engagements du FEP. Au 31 mai 2013, 504,6 millions EUR de fonds ont été engagés par le FEP en faveur de la transformation.

Axe 3 - Projets pilotes : au cours de la période comprise entre 2007 et 2012, le FEP a soutenu 453 opérations en faveur de l'innovation. Le faible nombre d'opérations soutenues peut s'expliquer par le coût public relativement élevé par opération, qui est parmi les plus élevés du FEP.

Les chiffres montrent que l'innovation est onéreuse et est risquée pour les opérateurs privés, car elle ne génère pas de profits à court terme. Par conséquent, **la nécessité du financement public dans ce domaine s'avère bien plus importante**.

Axe 4 - Développement durable des zones de pêche : la mise en œuvre de l'axe 4 a **progressé de manière substantielle en 2012**. Les engagements ont aussi fortement progressé, le nombre d'opérations étant passé de 2732 au 31 juillet 2012 à 4704 au 31 mai 2013, soit une augmentation de 72% sur une période de dix mois.

De nombreux projets ont contribué à **accroître les revenus** en renforçant la position des pêcheurs dans la chaîne d'approvisionnement – de sorte que plus de valeur ajoutée puisse être conservée au niveau local. L'axe 4 a également permis de créer des **possibilités d'emploi pour les populations locales** des zones de pêche en encourageant l'entrepreneuriat et l'innovation.

La Commission lancera **une étude en 2013** afin d'examiner les premiers résultats concrets de l'axe 4 et son efficacité pour relever les défis auxquels sont confrontées les communautés de pêche.

Fonds européen pour la pêche (FEP)

La Commission a présenté son septième rapport annuel sur la mise en œuvre du Fonds européen pour la pêche (FEP) par les États membres et par la Commission au cours de l'année 2013, dernière année de programmation.

Les principales conclusions du rapport sont les suivantes :

Mise en œuvre financière : les paiements intérimaires certifiés envoyés par les États membres en 2013 totalisaient **544 millions EUR**, contre 589 millions EUR en 2012. Au 31 mai 2014, les engagements au titre du FEP s'élevaient à 3,413 milliards EUR, ce qui représente une hausse de 18% par rapport au 31 mai 2013 (soit 515 millions EUR en un an).

La contribution publique nationale jusqu'au 31 mai 2014 était de 2,088 milliards EUR, ce qui représente une augmentation de 360 millions EUR par rapport au 31 mai 2013 (+21%). Sur cette même période, les contributions privées aux mesures soutenues par le FEP se sont élevées à 2,497 milliards EUR.

Les effets de levier les plus significatifs sont constatés dans les mesures visant à faciliter la modification des navires de pêche en vue de leur réaffectation, les investissements à bord des navires de pêche, la transformation des produits de la pêche et l'aquaculture.

Le rapport note que si les engagements et les dépenses certifiées au niveau des États membres ont connu une amélioration, il reste encore un long chemin à parcourir.

À la fin 2013, deux années seulement avant la fin de la mise en œuvre du FEP, **les paiements intermédiaires certifiés envoyés par les États membres représentaient à peine plus de la moitié des crédits totaux alloués au titre du FEP**. À ce stade, la portée des engagements au niveau national est sensiblement plus élevée (80%) mais est toujours en deçà des 100% attendus/idéalement visés.

Compte tenu de la faiblesse de ces chiffres en fin de période de programmation, **il se pourrait que les États membres ne soient pas en mesure d'utiliser pleinement les 20% de fonds disponibles** à l'appui de la mise en œuvre de la PCP sauf si des fonds supplémentaires sont engagés d'ici à la fin de la période de programmation, à savoir le 31 décembre 2015.

Évolution par axe prioritaire : les tendances relevées dans les rapports de mise en œuvre précédents sont confirmées. Les **mesures pour la flotte** (arrêt temporaire et arrêt définitif des activités de pêche, investissements à bord des navires de pêche), bien que toujours importantes, ont progressivement diminué. **L'aquaculture et la transformation** constituent toujours d'importants domaines d'investissement pour le FEP. L'axe 4 (développement des zones de pêche) progresse graduellement.

Ces deux dernières années (2012-2013) révèlent une diminution du soutien du FEP en faveur des mesures menées au titre de l'axe 1 (adaptation de la flotte) alors que l'aide aux mesures de l'axe 2 s'est renforcée, tant en faveur de l'aquaculture que de la transformation, avec un niveau de financement privé élevé dans le cas de la transformation.

Après la transformation, l'aquaculture constitue le deuxième domaine d'investissement le plus important dans le cadre du FEP. L'axe 3 (infrastructures de pêche, développement de nouveaux marchés, projets pilotes) semble également progresser, bien que plus lentement. La mise en œuvre de l'axe 4 a bien évolué en 2013 mais accuse toujours un retard.

Audit : en 2013, la Commission a examiné les opérations menées par les autorités d'audit dans certains États membres. Sept programmes opérationnels ont fait l'objet d'un audit. La Commission a conclu que, dans tous les cas, les avis formulés par les autorités d'audit étaient fiables (bien que certaines améliorations se révèlent nécessaires).

Fonds européen pour la pêche (FEP)

La Commission a présenté son huitième rapport annuel sur la mise en œuvre du Fonds européen pour la pêche (FEP) par les États membres et par la Commission au cours de l'année 2014.

Le rapport de mise en œuvre 2014 confirme les tendances suivantes constatées dans les rapports précédents:

Axe 1: mesures en faveur de l'adaptation de la flotte de pêche communautaire :

- au 31 mai 2015, le FEP avait contribué à 4.267 opérations **d'arrêt définitif** des activités de pêche (+4% par rapport au 31 mai 2014), pour un coût public total de 935,81 millions EUR, dont 546,34 millions EUR provenant du FEP ;
- comme dans les années précédentes, **l'arrêt temporaire demeure la mesure la plus utilisée** au vu du nombre d'opérations (63.152 opérations, soit 46,27% du total). Toutefois, en termes relatifs, l'importance de l'aide à l'arrêt temporaire a reculé de 10% entre mai 2014 et mai 2015 ;
- les **investissements à bord** et l'amélioration de la sélectivité restent le deuxième ensemble de mesures le plus utilisé du FEP; cependant, leur importance relative s'effrite depuis mai 2013 (de 10,8% à 9,54%) ;
- les opérations en faveur de la **petite pêche côtière** demeurent marginales, ne représentant que 4,21% du nombre total des opérations et à peine 0,97% du total des engagements au titre du FEP.

La diminution progressive, ces dernières années, du soutien du FEP aux mesures de l'axe 1 s'est donc accélérée en 2014-2015. Cette diminution peut s'expliquer par deux facteurs: les programmes de démolition mis en œuvre par le passé ont permis de résorber en partie la surcapacité de certains segments de flotte et, grâce à l'amélioration de la rentabilité de certaines flottes, le secteur a retrouvé confiance dans son avenir.

Axe 2: aquaculture et transformation : les mesures en faveur de l'aquaculture constituent le deuxième domaine d'investissement le plus important pour le FEP, après la transformation :

- en ce qui concerne l'aquaculture, les opérations sont relativement faibles en nombre (8.358, soit 6,12% du total), mais elles absorbent 14,33% des engagements au titre du FEP ;
- **l'importance des opérations de transformation ne cesse de croître** depuis fin juillet 2012 (+37%). Les investissements dans ce secteur se chiffrent à 2,39 milliards EUR, qui correspondent à 1,33 milliard EUR de ressources privées et à 1,06 milliard EUR de ressources publiques, dont 685 millions EUR provenant du FEP.

Axe 3: mesures d'intérêt commun : cet axe **continue à progresser** mais à un rythme relativement moins soutenu :

- au 31 mai 2015, le FEP contribuait à 1.702 **projets d'infrastructure** (soit 1,25% de l'ensemble des opérations au titre du FEP). Le total des investissements s'élève à 815,3 millions EUR (+17% par rapport à mai 2014), dont 745 millions EUR de financement public (+16,5%), auquel le FEP participe à hauteur de 435,96 millions EUR (+10%);
- les opérations financées dans le domaine **développement de nouveaux marchés et des campagnes de promotion** étaient relativement faibles en nombre (1,73% du total), mais elles représentaient 3,63% des engagements au titre du FEP ;
- s'agissant des **opérations pilotes**, qui portent notamment sur l'utilisation expérimentale de techniques de pêche plus sélectives, les chiffres restent modestes (à peine 0,52% du total), mais ils marquent une hausse importante par rapport au 31 mai 2014 (+20,5%).

Axe 4: développement durable des zones de pêche : cet axe est en **progression rapide** et représente désormais 11,47% des engagements au titre du FEP. Alors que seuls 2.756 projets avaient été sélectionnés sur le terrain à la fin de 2012, ce chiffre est passé à 6.353 projets en une seule année. Cette tendance s'est poursuivie et, au 31 mai 2015, 11.299 projets avaient été approuvés (+28,4%).

Contributions publiques nationales et contributions privées : si l'on compare la situation à la fin de mai 2015 à celle de mai 2014, le rapport constate que :

- pour de nombreuses mesures (en particulier celles en faveur de l'aquaculture, de la transformation, des projets pilotes et de la commercialisation) **la contribution publique nationale moyenne par opération augmente plus rapidement que la contribution du FEP ;**
- compte tenu du tarissement relatif des régimes d'aides d'État, on peut avancer que l'intervention nationale se détourne du système des aides d'État pour s'orienter davantage vers le cofinancement de mesures du FEP ;
- certains éléments pointent vers **une augmentation de la contribution privée par opération.** Cela s'explique en partie par une baisse de l'intensité d'aide des opérations soutenues par le FEP, notamment dans les secteurs d'activité rentables (et au premier chef dans l'aquaculture et la transformation), dans le contexte de l'assainissement budgétaire entrepris ces dernières années.

Mise en œuvre financière du FEP par les États membres : les **paiements** intermédiaires certifiés envoyés par les États membres en 2014 ont totalisé 567 millions EUR, ce qui représente une **hausse de 4%** par rapport au chiffre de 2013 (544 millions EUR). Entre 2007 et le 31 mai 2015, **les engagements** des États membres au titre du FEP ont atteint 3,91 milliards EUR. Cela représente une **hausse de 14,5%** des engagements au titre du FEP par rapport au 31 mai 2014.

Tant les engagements que les dépenses certifiées au niveau des États membres ont connu une amélioration, mais ils demeurent en **deçà des niveaux attendus** avant la fin de la mise en œuvre du FEP. Au 31 mai 2015, **plus de 9% de la dotation FEP (environ 394 millions EUR) n'avaient pas encore été engagés**, ce qui souligne la nécessité urgente d'accélérer les paiements, afin d'assurer l'utilisation complète de l'ensemble des fonds disponibles dans le délai imparti (31 décembre 2015).